

COMMUNE DE VAUX-SUR-MORGES

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 04 / 2020

Convention intercommunale relative à l'exploitation de la déchèterie de Clarmont par les communes de Clarmont et de Vaux-sur-Morges

Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames, Messieurs les conseillers,

A. PREAMBULE

Les Municipalités de de Clarmont et de Vaux-sur-Morges ont entamé depuis plusieurs mois des réflexions afin d'accroître leurs collaborations dans différents secteurs afin d'améliorer le service à leur population respective.

Compte tenu de la proximité des deux villages et de l'incertitude sur l'avenir de la déchèterie intercommunale de Reverolle à laquelle Vaux-sur-Morges est rattachée, les Municipalités ont estimé qu'il était intéressant de joindre leurs efforts pour améliorer la déchèterie de Clarmont et permettre d'accueillir les habitants de Vaux-sur-Morges.

La volonté des municipalités de Clarmont et de Vaux-sur-Morges serait de regrouper également leurs forces dans la gestion de la voirie. En cas d'accord, un préavis ad-hoc sera présenté.

B. JUSTIFICATION DE LA DEMARCHE

Depuis de nombreuses années, la commune de Vaux-sur-Morges est liée aux communes de Bussy-Chardonney et Reverolle pour l'exploitation de la déchèterie Sous-Chaniaz. Comme chacun sait, nos deux partenaires seront intégrés à la commune de Hautemorges dès le 1^{er} juillet 2021.

L'optique de ladite fusion a conduit à sursoir à des investissements visant l'amélioration et la mise aux normes de l'infrastructure existante.

A ce jour, l'avenir de la déchèterie Sous-Chaniaz est incertain. En effet, les futures communes fusionnées ne se sont toujours pas prononcées sur le nombre de déchèteries qui subsisteront après la fusion et sur leur emplacement.

Par ailleurs, dans le cas où le site de Chaniaz serait conservé, des investissements conséquents devraient être consentis pour en augmenter la capacité et la commune de Vaux-sur-Morges se trouverait totalement minorisée face à son nouveau partenaire.

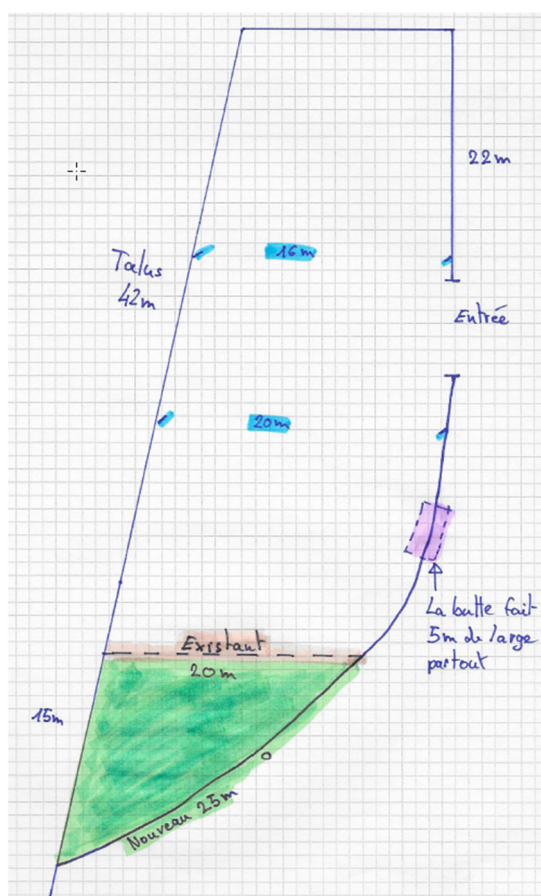
Face à cette situation, la conclusion d'un accord avec la commune de Clarmont et l'exploitation commune de la déchèterie sise sur son territoire apparaît comme étant la meilleure solution.

C. CONVENTION INTERCOMMUNALE, BIENS MATÉRIELS, EXPLOITATION

La collaboration telle que proposée nécessite de conclure une convention intercommunale basée sur l'art. 110 (LC) de la Loi sur les communes. Après acceptation des Conseils généraux de Clarmont et Vaux-sur-Morges, elle devra être ratifiée par le Conseil d'Etat. Les points principaux à relever sont :

- a) Dans la convention, les deux communes sont désignées **les partenaires**; elles s'organisent en une "délégation" constituée d'un (e) représentant (e) municipal (e) par commune.
- b) La Commune de Clarmont met gracieusement à disposition de l'entente la place de tri. Le matériel, les bennes et le mobilier nécessaires à l'exploitation sont mis en commun. Ils deviennent propriété des partenaires.
- c) Les travaux d'aménagement et de l'extension de la place sont répartis entre les communes selon le tableau figurant au point E.
- d) Les frais d'exploitation sont facturés aux partenaires sur la base du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année écoulée.
- e) La comptabilité est tenue par la bourse communale de Clarmont.
- f) La convention prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

D. AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE TRI



Les aménagements suivants sont prévus :

1. Déplacement de la butte en terre en direction du cimetière (voir schéma ci-contre) afin de créer une nouvelle zone (partie verte).
2. Déplacement des containers dans la nouvelle zone.
3. Aménagement de places de parc pour permettre aux usagers de déposer leurs déchets tout en laissant un accès pour les autres usagers.
4. Mise en place d'un circuit permettant aux voitures de circuler dans la déchèterie.
5. Mise en place de 2 lampadaires solaires afin de pouvoir utiliser la place de jour comme de nuit.

Des nouveaux containers seront mis en place afin de pouvoir faire face à l'augmentation du nombre d'usagers. Ces derniers sont mis à disposition gratuitement par l'entreprise qui est chargée de les vider.

Il n'est pas prévu de changer le portail d'accès.

D. FRAIS D'INVESTISSEMENT

Sur la base des premiers devis établis, les frais d'aménagement s'élèvent à CHF 48'000.- et seront répartis de la manière suivante :

Investissements	Total	Clarmont	Vaux
Matériel et mobilier existant (benne, place, barrière)	0		
Agrandissements	25 000		25 000
Eclairage public solaire (yc GC)	23 000	11 500	11 500
Total investissements	48 000	11 500	36 500

E. FRAIS D'EXPLOITATION

Sur la base des projections, les frais d'exploitation annuels devraient se monter à environ CHF 34'000.- et seront répartis en fonction du nombre d'habitants au 31.12 de l'année écoulée. Le tableau suivant donne la simulation de la répartition des frais sur la base des populations actuelles des deux communes.

Charges d'exploitation	Total	Clarmont	Vaux
./. Salaire responsables déchèterie	5 250	2 591	2 659
./. Frais administratif	2 000	987	1 013
./. Location véhicule pour tasser déchets	1 000	494	506
./. Enlèvement déchets déchèterie	24 000	11 845	12 155
./. Attribution fonds de réserve entretien	1 800	888	912
Total charges d'exploitation	34 050	16 805	17 245

Pour comparaison, la participation de Vaux-sur-Morges à la déchèterie de Chaniaz s'élevait à CHF 15'340.15 en 2019 et CHF 17'447.50 en 2018. Ainsi, la charge annuelle resterait équivalente à celle d'aujourd'hui.

F. CONSEQUENCES FINANCIERES POUR VAUX-SUR-MORGES

La conclusion de la convention et l'exploitation de la déchèterie en commun avec Clarmont implique une dépense unique de maximum CHF 36'500.00 qui sera financée par la trésorerie courante.

Ce montant sera amorti en une fois la première année par prélèvement au fonds de réserve 9282.1 Enlèvement des déchets dont le solde au 31.12.2019 était de CHF 66'051.95. Cette manière de faire permet de ne pas alourdir le compte 45 qui, rappelons-le, doit être financé par la taxe forfaitaire et la taxe au poids.

Les charges annuelles d'exploitation seront similaires aux charges actuelles.

F. CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Vaux-sur-Morges

- Vu le préavis 04/2020 de la Municipalité,
- Oui le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'approuver la "Convention intercommunale relative à l'exploitation de la déchèterie de Clarmont par les communes de Clarmont et de Vaux-sur-Morges" ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 36'500.00 visant à financer la part des travaux incombant à la commune de Vaux-sur-Morges,
- de financer cet investissement par la trésorerie courante,
- d'amortir cet investissement en une fois la première année par prélèvement sur le fond de réserve 9282.1 Enlèvement des déchets

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 octobre 2020

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le secrétaire :

Vincent Denis

Raymond Stoudmann

Annexe :

- Convention intercommunale